

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11/06/2025 n°033-213302813-20250 610-25MERAJPP00166- AR	11/06/2025

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-24 du Conseil Municipal du 28 mars 2022 et la délibération du CCAS n°2022-87 du 21 décembre 2022 portant création d'un Comité Social Territorial fixant le nombre de membres du Comité Social Territorial à 8 titulaires et à 8 suppléants pour chaque collègue,

Vu les élections professionnelles du 8 décembre 2022 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Sont désignés en qualité de représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial selon le tableau ci-dessous :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Gérard SERVIÉS	M. Jean-Pierre BRASSEUR
M. Jean-Michel CHERONNET	M. Alain CHARRIER
Mme Marie-Christine EWANS	Mme Marie-Eve MICHELET
M. Joël GIRARD	Mme Claude MELLIER
M. Jean-Louis COURONNEAU	Mme Aude BLET-CHARAUDEAU
Mme Ghislaine BOUVIER	M. Serge BELPERRON
Mme Elodie PORTELLI	Mme Carole LASNAMI
M. Thomas SUZINEAU	M. Jérôme TOURNE

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERIGNAC, le 5 JUIN 2025

**Thierry TRIJOLET**  
**Maire de Mérignac**